

Cette fiche est un document commercial. elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Credo26 Easy et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 09/10/2023. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

ASSUREUR Credo26 Easy est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).

TYPE D'ASSURANCE-VIE Credo26 Easy est une assurance d'épargne de la branche 26 de droit belge avec rendement garanti, éventuelle participation bénéficiaire et garantie de capital dès le début du contrat.

GARANTIES
Garantie principale:
 Versement de la réserve d'épargne constituée au souscripteur à l'échéance finale, ou lors d'un rachat partiel / total.
Garantie complémentaire ou couverture décès :
 Néant.

GROUPE-CIBLE Credo26 Easy s'adresse à l'investisseur particulier (minimum 18 ans et résidant du Royaume).
 Age maximum de souscription : 99 ans

RENDEMENT
Taux d'intérêt de base garanti: 0,25%
 Le taux d'intérêt de base garanti de chaque prime est garanti pour 1 an, à compter à partir de la date de réception définitive sur le compte bancaire de l'assureur.
 Au terme de cette période de 1 an, propre à un versement, un nouveau taux d'intérêt de base garanti est déterminé pour une nouvelle période de 1 an pour le versement concerné. Ce cycle annuel se répète pour chaque versement.
Taux d'intérêt de fidélité: 1,75%
 Le taux d'intérêt de fidélité est garanti pour 1 an, à compter à partir de la date de réception définitive de la prime sur le compte bancaire de l'assureur. L'intérêt de fidélité est octroyé à l'échéance annuelle de la prime, et acquis à cette date. L'assureur fixe, au plus tard à l'échéance annuelle de la prime, le taux d'intérêt de fidélité garanti pour la période suivante d'un an.
Participation aux bénéfices (PB):
 Une participation aux bénéfices peut être accordée en fonction des prestations de la société.
 La participation bénéficiaire est variable d'année en année et n'est pas garantie.
 L'éventuelle participation aux bénéfices est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'exercice comptable en question.

Rendements bruts sur une année :

**RENDEMENT
DU PASSÉ**

Période	Taux d'intérêt de base	Période	Taux de fidélité
du 30/01/2017 au 31/12/2017	0,01 %	du 30/01/2017 au 14/05/2017	0,35 %
du 01/01/2018 au 28/02/2018	0,01 %	du 15/05/2017 au 28/02/2018	0,30 %
du 01/03/2018 au 01/01/2023	0,01 %	du 01/03/2018 au 01/01/2023	0,25 %
du 02/01/2023 au 30/06/2023	0,15 %	du 02/01/2023 au 30/06/2023	0,85 %
		du 01/07/2023 au 08/10/2023	1,25 %

Frais et taxes ne sont pas inclus dans le calcul du rendement.
 Les rendements réalisés sont appliqués sur la réserve d'épargne.
 Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour les rendements futurs.

FRAIS Frais d'entrée : néant
 Frais de sortie : néant
 Frais de gestion : néant
 Indemnité de rachat : néant

DUREE Le contrat prend fin le 01/01 suivant le 100ième anniversaire du souscripteur.
 Le contrat se poursuit après décès du souscripteur.

PRIME Montant minimum de la première prime est de 2.500 EUR.
 Possibilité de faire des versements complémentaires de 1.250 EUR minimum.
 Par client , la souscription totale (1 ou plusieurs contrats) est limitée à 250.000 EUR pour les contrats Deposit-life,

Deposit-life+ et Credo26 Easy, sous réserve de modifications futures. Si le montant total est dépassé, le surplus sera remboursé au souscripteur. Versements sous réserve d'acceptation par la société.
La date de prise d'effet est la date valeur de la première prime sur le compte bancaire de l'assureur.
Pas de versements complémentaires possibles après le décès du souscripteur.

FISCALITÉ

Pas de taxe sur la prime.
Précompte mobilier (*) sur les intérêts effectivement perçus.

Rachat

Un rachat partiel ou total est possible à tout moment.

Le montant minimum pour un rachat partiel s'élève à 1.250 EUR nette. Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue dans le cas d'un rachat partiel, à défaut seul un rachat total est possible.

L'exécution d'un rachat partiel peut conduire à une diminution de la réserve en dessous du niveau des primes cumulées.

Un rachat partiel n'est plus possible, après le décès du souscripteur et si le contrat est toujours en vigueur.

La liquidation de l'intégralité de la réserve d'épargne met fin au contrat.

Option "Out"

RACHAT

Le souscripteur a la possibilité d'effectuer annuellement, le jour suivant la date d'échéance annuelle du contrat, un rachat partiel d'un montant fixe, à choisir au moment de la souscription et non modifiable, de minimum 1.250 EUR nette et de maximum 12.500 EUR nette.

L'option "Out" ne peut être activée qu'à la souscription à condition que la première prime est de minimum 25.000 EUR.

Le montant sera versé automatiquement le jour suivant la date d'échéance annuelle du contrat sur un compte dont le souscripteur est titulaire.

Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue dans le cas de l'application de l'option "Out", à défaut le rachat total sera effectué.

Le souscripteur a la possibilité à tout moment de mettre fin à l'option "Out". La demande de résiliation de l'option "Out" doit être en possession de l'assureur au moins un mois avant la date de début ou de la prochaine exécution de l'option "Out".

La réactivation de l'option "Out" n'est plus possible après sa résiliation.

L'exécution de l'option "Out" s'arrête après le décès du souscripteur.

RISQUES

Cette assurance d'épargne branche 26 est sujet au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le souscripteur puisque le taux d'intérêt de base et de fidélité sont garantis par période d'1 an à partir de chaque versement de prime.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et des résultats de Credimo SA.

INFORMATION

Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur www.credimo.be. Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Credo26 Easy** sur cette fiche info, sur www.credimo.be ou auprès de votre intermédiaire.

Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Credimo NV

Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · info@credimo.be · www.credimo.be



Credimo

Chaque année, la société transmet au souscripteur un relevé détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne constituée, compte tenu des versements et des rachats.

Les conditions particulières priment sur les conditions générales.

PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:

Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, gestiondesplaintes@credimo.be ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, info@ombudsman-insurance.be ou via le formulaire web à l'adresse www.ombudsman-insurance.be.

La présente fiche info décrit les modalités du produit d'application le 09/10/2023.

(*) art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications dans la législation fiscale

Credimo NV

Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · info@credimo.be · www.credimo.be

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise 0407 226 685 · Toegelaten om aan verzekeringen te doen onder het nummer 1665, om de takken 21 (K.B. van 18/04/2002 - B.S. van 03/05/2002 en 07/05/2002), 23 en 26 (B.S. van 09/01/2004 en 09/02/2004) te beoefenen. Agréée pour faire des opérations d'assurances sous le code 1665, pour pratiquer les branches 21 (A.R. du 18/04/2002 - M.B. du 03/05/2002 et du 07/05/2002), 23 et 26 (M.B. du 09/01/2004 et du 09/02/2004).